Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
De Saint-Herménégilde

M
G
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 14 septembre 2026, à 19 h 00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir	M. Benjamin Canzani
Mme Marie-Soleil Poulin	Mme Marie-Pier Lévesque
M. Guillaume St-Pierre	M. Mario St-Pierre

Et madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron.

Monsieur le maire Steve Lanciaux informe les personnes présentes que la rencontre est enregistrée.

2026-09-14-01 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2026-09-14-02 **MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

2026-09-14-03 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Suivi des demandes
6. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 août 2026
7. Dépôt et Approbation des comptes
8. Rapport du maire
9. Rapport de la direction générale
10. Résolutions
 - 10.1 Autorisation de migration et changement du logiciel de gestion de la paie vers la solution « EMPLOYEUR D »
 - 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 357 sur la gestion contractuelle
 - 10.3 Offre de services juridiques
 - 10.4 Formations à la directrice générale
 - 10.5 Demande de dérogation mineure 1757, route 141
 - 10.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver
 - 10.7 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration – PPA-CE
 - 10.8 Programme général d'assistance financière lors des pluies du 18 juin 2026
 - 10.9 Réduction de la vitesse et retrait de dépassement sur la route 141
 - 10.10 Bornes de recharge de véhicules électiques
 - 10.11 Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec
 - 10.12 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)
 - 10.13 Approbation du règlement d'emprunt #2026-003 de la RIGDSC visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 $ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 $

M
G
no de résolution
ou annotation

11. Culture et Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde (Infrastructures des loisirs et nouveaux arrivants)
12. Forêt Hereford
13. Lac Lippé
14. Lac Wallace
15. Loisirs, Famille et MADA
16. Plan climat et SADD
17. Régie Incendie
18. RIGDSC
19. Sécurité civile
20. Table des usagers (Mont Hereford)
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2026-09-14-04 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions générales du public.

2026-09-14-05 **SUIVI DES DEMANDES**

Les demandes reçues ont été répondues ou le seront dans les prochains jours.

2026-09-14-06 **ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Pier Lévesque, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la session ordinaire du 10 août 2026 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

2026-09-14-07 **DÉPÔT ET APPROBATION DES COMPTES**

La greffière-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs du mois d'août 2026 (325 817,39 $), la liste des rémunérations et prélèvements versés en août 2026 et les états financiers mensuels d'août 2026. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de d'août 2026.

IL EST PROPOSÉ, par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **DE PRENDRE ACTE** du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

- **D'ADOPTER** et **D'AUTORISER** le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Herménégilde, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Jeanne BERGERON
Directrice Générale et greffière-trésorière

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-09-14-08 **RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire Steve Lanciaux mentionne qu'il a déjà fait le suivi des éoliennes pour répondre à Madame Beaudin.

Pour les panneaux solaires, c'est en janvier ou février qu'on saura si le projet de Saint-Herménégilde sera accepté. Nous n'avons pas eu de nouvelle.

Il invite la population à la rencontre du 29 septembre à la MRC de Coaticook pour le projet éolien.

Il invite également les gens à s'inscrire à CITAM Appel de masse, pour recevoir les alertes.

Bonne nouvelle, le CPTAQ a accepté l'agrandissement de la régie des déchets.

Concernant la hausse des déchets, on se maintien vs l'an passé. Concernant le compost c'est en hausse vs l'an passé. C'est très bon.

2026-09-14-09 **RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron dépose le rapport de correspondance, les états financiers pour le mois d'août 2026, le rapport du mois de juillet 2026 concernant l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le rapport des permis émis en août 2026, soit dix-sept (17) permis.

Elle dépose également le Bilan annuel – Stratégie d'économie d'eau potable 2025 transmis au ministère pour approbation.

2026-09-14-10 **RÉSOLUTIONS**

2026-09-14-10.1 **AUTORISATION DE MIGRATION ET CHANGEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE VERS LA SOLUTION « EMPLOYEUR D »**

ATTENDU QUE la Municipalité utilise actuellement le logiciel/module de paie Aurora de PG Solutions pour le traitement de la paie et la gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite optimiser, moderniser et sécuriser les processus administratifs liés à la gestion de la paie et des dossiers des employés;

ATTENDU QUE l'analyse des besoins administratifs démontre que l'application Employeur D répond adéquatement aux exigences opérationnelles et réglementaires de la Municipalité;

ATTENDU QUE les coûts et les modalités de service inhérents à cette transition ont été présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le remplacement du système actuel de gestion de la paie par la solution Employeur D.
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de mettre fin au module de paie Aurora de PG Solutions en date du 31 décembre 2026.

M
G
no de résolution
ou annotation

- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer tous les documents, contrats, ententes de service et formulaires d'adhésion relatifs à la mise en place d'Employeur D pour le compte de la Municipalité et ce, avant le 31 décembre 2026.

- **D'AUTORISER** la direction à procéder aux démarches de migration des données et de formation du personnel nécessaires pour assurer une transition efficace et sans interruption des services de paie.

Adoptée.

2026-09-14-10.2 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 357 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* no 282 le 3 avril 2018 conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« *CM* »);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 315 RM 460 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 282, le 22 juin 2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 341 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 282, le 9 décembre 2024;

ATTENDU QUE tout organisme municipal doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle qui prévoit des normes applicables à l'attribution et à l'exécution de l'ensemble de ses contrats conformément à l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, chapitre C-65.01) (ci-après la LCOM);

ATTENDU QUE le nouveau règlement doit minimalement prévoir des mesures visant à :

1. favoriser le respect des lois applicables visant à lutter contre le truquage des offres;

2. assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) ainsi que du code de déontologie adopté en vertu de cette loi;

3. prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4. prévenir les situations de conflit d'intérêts;

5. prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6. encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7. favoriser l'acquisition responsable, en tenant compte des principes énoncés à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable (*RLRQ chapitre D-8.1.1);

8. favoriser les biens et les services québécois ou, à défaut, canadiens, ainsi que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, aux fins de l'attribution des contrats conclus suivant une procédure sur invitation écrite ou de gré à gré;

9. favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM et qui peuvent être passés de gré à gré en application de l'article 9 de la LCOM;

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE bien que la Municipalité de Saint-Herménégilde en ait la possibilité, celle-ci estime qu'il n'est pas avantageux d'utiliser un seul mode de passation pour tous les contrats, le mode optimal variant selon la nature du besoin, les circonstances ainsi que les caractéristiques du marché susceptible de le combler;

ATTENDU QU'en conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à certains contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet notamment de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité de Saint-Herménégilde, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte de soumission publique en vertu de l'article 29 de la LCOM , ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, qu'un règlement numéro 357 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption à une prochaine session de ce conseil;

DÉPÔT par monsieur le conseiller Robin Cotnoir du présent projet de règlement numéro 357 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement numéro 357 sur la gestion contractuelle.

Adoptée.

2026-09-14-10.3 **OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a reçu une offre de services juridiques de Cain Lamarre en date du 17 août 2026, pour une banque de 15 heures pour la somme de 3 675,00 $ plus taxes, frais et services administratifs de 7,5 %;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité, d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-09-14-10.4 **FORMATIONS À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde reconnait l'importance de la formation continue pour le personnel cadre et la mise à jour des compétences de la direction générale;

ATTENDU QU'une offre de formation en ligne intitulée « La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux » est offerte par l'ADMQ au coût de 399,00 $ plus taxes, moins un rabais de 200,00 $;

ATTENDU QU'une offre de formation est offerte par Carange Solutions pour la plateforme Munia, au coût de 971,00 $ par utilisateur avant taxes pour la formation personnalisée en groupe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron, à suivre la formation en ligne intitulée « La préparation et la rédaction des appels d'offres municipaux » est offerte par l'ADMQ au coût de 399,00 $ plus taxes, moins un rabais de 200,00 $.

- **D'AUTORISER** madame la directrice générale et greffière-trésorière Jeanne Bergeron, à suivre la formation pour la plateforme Munia au coût de 971,00 $ par utilisateur avant taxes pour la formation personnalisée en groupe.

- **D'AUTORISER** le paiement des frais d'inscription afférents à ces formations.

Adoptée.

2026-09-14-10.5 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1757, ROUTE 141**

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-08-17-2026

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 1757, route 141, sur le lot 5 792 659, dans la zone F-20;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre le maintien à l'année d'un abri d'auto temporaire;

ATTENDU QUE l'article 18.2 du Règlement de zonage no 237-14 prévoit que les abris d'auto temporaires sont permis du 1er octobre au 1er mai suivant et qu'en dehors de cette période, l'abri, incluant son ossature, doit être enlevé;

ATTENDU QUE le demandeur invoque comme préjudice le fait qu'il est une personne âgée et qu'il n'est pas en mesure de démonter et de réinstaller l'abri chaque année;

ATTENDU QUE l'abri temporaire est situé en cour latérale;

ATTENDU QUE les membres du comité ont analysé les arguments favorables et défavorables à la demande, notamment le préjudice invoqué par le demandeur ainsi que les objectifs poursuivis par la réglementation applicable aux abris d'auto temporaires;

ATTENDU QUE les membres ont également soulevé que l'acceptation de la demande pourrait constituer un précédent pour des demandes similaires visant le maintien à l'année d'abris d'auto temporaires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande au regard des critères applicables aux demandes de dérogation mineure;

M
C
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'un avis public de demande de dérogation mineure a été publié le 12 août 2026.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents **de refuser** la demande de dérogation mineure visant à permettre le maintien à l'année de l'abri d'auto temporaire situé au 1757, route 141.

Adoptée.

2026-09-14-10.6 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 256 AYANT POUR OBJET L'ENTRETIEN DES CHEMINS PENDANT L'HIVER**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter des règlements pour régir la construction et l'entretien d'ouvrages au-dessus ou au-dessous d'une voie publique conformément à l'article 67 de *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains conformément à l'article 70 *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir certains chemins de la Municipalité de Saint-Herménégilde pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se dégager de l'obligation d'entretenir certains chemins sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver, le 4 avril 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité désire prolonger la section déneigée par la Municipalité du chemin Desainde, en provenance de l'ouest, jusqu'au 773, chemin Desainde;

ATTENDU QUE le chemin Armand-Martineau est maintenant ouvert sur toute sa longueur pendant l'hiver;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser l'endroit à partir duquel le chemin Charest ne sera plus déneigé;

AVIS DE MOTION est donné conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27-.1) par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, qu'un règlement numéro 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver sera présenté pour adoption à une prochaine session de ce conseil;

DÉPÔT par monsieur le conseiller Mario St-Pierre du présent projet de règlement numéro 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre, **APPUYÉ** par Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le

M
G
no de résolution
ou annotation

présent projet de règlement numéro 358 modifiant le règlement numéro 256 ayant pour objet l'entretien des chemins pendant l'hiver.

Adoptée.

2026-09-14-10.7 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – PPA-CE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Pier Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde approuve les dépenses d'un montant de 75 514,45 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- **QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-09-14-10.8 **PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DES PLUIES DU 18 JUIN 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a pris connaissance des modalités d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres du Gouvernement du Québec et s'engage à les respecter;

M
G
no de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a été touchée par des pluies abondantes en date du 18 juin 2026 et que le Programme général d'assistance financière lors de sinistres vise à offrir une aide aux municipalités touchées par un sinistre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde est admissible au Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ATTENDU QUE le formulaire de réclamation a été dûment rempli;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la réclamation relative au sinistre du 18 juin 2026;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents que le maire et/ou la direction générale soient autorisés à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-09-14-10.9 **RÉDUCTION DE LA VITESSE ET RETRAIT DE DÉPASSEMENT SUR LA ROUTE 141**

ATTENDU QUE le tronçon de la Route 141 situé à la hauteur du lac Wallace, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Herménégilde, présente une occupation continue des deux côtés de la route, totalisant 76 adresses, dont 54 chalets et 22 résidences permanentes, constituant un secteur à forte densité résidentielle;

ATTENDU QUE cette densité d'occupation correspond aux critères d'un milieu urbanisé, selon les principes généralement reconnus en sécurité routière, et qu'un tel contexte nécessite des mesures d'atténuation de vitesse pour réduire les risques de collisions impliquant piétons, cyclistes et automobilistes;

ATTENDU QUE le secteur visé comprend également un camp de vacances, le « Frontier Lodge », accueillant un nombre important de jeunes qui doivent circuler ou traverser la Route 141, augmentant de manière significative les risques liés à la vitesse actuelle et aux manœuvres de dépassement;

ATTENDU QUE la Route 141 est régulièrement empruntée par un nombre élevé de piétons, incluant des résidents, des villégiateurs et des visiteurs, et que la configuration de la route (accotements étroits, courbes, visibilité variable) accroît la vulnérabilité des usagers non motorisés;

ATTENDU QUE le secteur compte également 9 chalets locatifs, générant une circulation saisonnière accrue et la présence de conducteurs moins familiers avec les particularités du secteur, ce qui augmente les risques de comportements inadaptés à la réalité locale;

ATTENDU QUE la vitesse actuellement permise de 70 km/h ne reflète pas les caractéristiques du milieu, ni les conditions de sécurité requises dans un secteur résidentiel à forte présence piétonne;

ATTENDU QUE l'interdiction du dépassement constitue une mesure essentielle pour limiter les manœuvres dangereuses dans un secteur où la visibilité est réduite et où les accès privés sont nombreux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Benjamin Canzani, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents

M
G
no de résolution
ou annotation

- **QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) de réduire la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h dans le secteur compris entre les adresses 1177 et 1480 de la route 141 Sud, afin d'assurer une meilleure protection des usagers vulnérables et d'adapter la vitesse aux caractéristiques du milieu.

- **QUE** le MTMD procède au retrait du dépassement dans cette zone, considérant la densité d'habitations, la présence de piétons, les activités du camp de vacances et les enjeux de visibilité;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre officiellement la présente résolution au MTMD ainsi qu'à M. Éric Deslauriers, attaché politique de la députée de Saint-François, Mme Geneviève Hébert;

- **QUE** la direction générale soit autorisée à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-09-14-10.10 **BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde souhaite procéder à l'acquisition et l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du *Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec*;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions relatives à l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques;

ATTENDU QUE le conseil a analysé les soumissions reçues et juge opportun de retenir l'offre jugée la plus avantageuse selon les critères établis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** l'achat et l'installation d'une borne de recharge électrique double de niveau 2 dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec*.

- **QUE** le contrat pour l'installation de la borne de recharge électrique soit octroyé à ELECAL pour un montant total de 17 600,00 $ plus les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 25 février 2026.

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à procéder à l'acquisition des bornes de recharge de véhicules électriques suivant la recommandation du *Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec*,

- **D'APPROUVER** une dépense maximale de 30 000,00 $, plus taxes pour l'acquisition de l'équipement, les travaux de raccordement électrique et les frais d'adhésion au réseau.

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

M
G
no de resolution
ou annotation

2026-09-14-10.11 **PROGRAMME DE SUBVENTION DE 4 500 BORNES D'HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro Québec offre un programme de subvention visant l'achat et l'installation de bornes de recharge sur rue et dans les stationnements municipaux ou communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde souhaite contribuer à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'installation de bornes de recharge publiques favorisera l'électrification des transports et offrira un service supplémentaire aux citoyens et visiteurs;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des membres présents

- **QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière à Hydro Québec dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes d'Hydro-Québec*.

- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer la portion des coûts non couverts par la subvention et à respecter toutes les conditions du programme.

Adoptée.

2026-09-14-10.12 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Herménégilde a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés, soit l'acquisition et l'installation de panneaux d'affichage de vitesse et l'installation de dos d'âne;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAFFSR;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte a été dûment rempli, incluant le rapport final;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des membres présents :

M
G
no de résolution
ou annotation

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde approuve les dépenses d'un montant de 20 962,83 $ plus taxes, relatives à l'acquisition et l'installation de panneaux d'affichage de vitesse et l'installation de dos d'âne, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

- **QUE** le maire et la direction générale soient autorisés à signer toute documentation utile et nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

Adoptée.

2026-09-14-10.13 **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2026-003 DE LA RIGDSC VISANT À COMPLÉTER LE CHAUFFAGE DES EAUX PAR GÉOTHERMIE ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 269 400 $ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2016-001 ET 135 659$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT 2021-001 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE 405 059 $**

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région de Coaticook de compléter les travaux pour le chauffage des eaux par géothermie dont les travaux initiaux ont été réalisés entre 2021 et 2023, en même temps que ceux de la nouvelle usine de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE, suite à diverses problématiques rencontrées avec l'entrepreneur pendant la construction de l'usine, la Régie a dû suspendre les travaux et reporter le tout à une date ultérieure. Les montants investis jusque-là étaient de l'ordre de 350 000 $.

ATTENDU QU'en février 2026, la firme BPA a remis à la Régie un rapport technique en considérant une mise à jour des conditions d'opérations du système ainsi que de l'évaluation du retour sur investissement de ces travaux considérant également l'impact de l'augmentation des coûts énergétiques au cours des prochaines années.

ATTENDU QUE selon la firme BPA, le retour sur investissement est estimé entre 10 et 15 ans, les économies anticipées sont estimées entre 20 000$ et 25 000$ par année et les frais d'entretien de ce type de système ont été évalués à environ 2500$/an.

ATTENDU QUE les coûts reliés à ces travaux sont estimés à quatre cent cinq mille cinquante-neuf dollars (405 059$), pour les honoraires, les services professionnels, les frais principaux et les frais incidents pour le forage de nouveaux puits et l'installation souterraine horizontale jusqu'au bâtiment, les travaux d'excavation/remblayage, les collecteurs et travaux de plomberie hors sol et l'allocation pour la construction d'une annexe;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de la RIGDSC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté à la séance du 12 août 2026 par la résolution #2026-3585;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Benjamin Canzani et résolu à l'unanimité des membres présents **D'APPROUVER** le règlement #2026-003 visant à compléter le chauffage des eaux par géothermie et l'affectation de la somme de 269 400 $ du solde disponible du règlement 2016-001 et 135 659$ du solde disponible du règlement 2021-001 en vue de financer une dépense de 405 059 $, adopté par la RIGDSC le 12 août 2026.

Adoptée.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-09-14-11 **CULTURE ET GESTION DU PATRIMOINE SAINT-HERMÉNÉGILDE (INFRASTRUCTURES DES LOISIRS ET NOUVEAUX ARRIVANTS)**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que le 24 septembre il y aura l'AGA. Invitation à tous, dès 19 h 00 à l'ancienne église. Le 26 septembre il y aura le bazar à l'ancienne église. Le 17 octobre il y aura le souper-bingo au Centre communautaire.

2026-09-14-12 **FORÊT HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que l'automne est à nos portes, il y a beaucoup de circulation qui va dans la montagne. La semaine dernière, il y a eu un accident entre un vtt et une auto. Une présence policière sera importante dans les prochaines semaines. Il demande le respect, garder l'endroit propre et accueillant.

2026-09-14-13 **LAC LIPPÉ**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il y aura l'AGA de l'APELL ce samedi 19 septembre.

2026-09-14-14 **LAC WALLACE**

Monsieur le conseiller Benjamin Canzani mentionne qu'il a participé à une journée d'information des autorités du Vermont à Jackson Lodge, USA. Ils ont planté des arbres, c'est un programme de réhabilitation des berges. Les taux de phosphore sont en baisse, c'est une bonne chose dans ce lac.

2026-09-14-15 **LOISIRS, FAMILLE, MADA**

Monsieur le conseiller Guillaume St-Pierre mentionne qu'il y a eu le tournoi de balle avec épluchette annuelle de blé d'inde les 11 et 12 septembre. 8 équipes inscrites, jeux gonflables, cantine Le Beaumier. Il y a eu de très bons commentaires. Environ 150 personnes ont participé.

Le 7 novembre prochain, à 13 h 00 au Centre communautaire, il y aura le Tournoi de poches en partenariat avec Gestion du patrimoine Saint-Herménégilde

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin remercie les bénévoles, les élus et les employés municipaux pour leur participation à l'événement.

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne que le comité MADA s'est rencontré la semaine passée pour vérifier le tout et le résultat embryonnaire sera présenté pour acceptation à la prochaine réunion de travail.

2026-09-14-16 **PLAN CLIMAT ET SADD**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin mentionne que la prochaine rencontre sera en octobre.

2026-09-14-17 **RÉGIE INCENDIE DE COATICOOK**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il n'y a pas eu de réunion depuis juin. Il a été à la collecte de sang du mois d'août et ils étaient content de la participation d'environ 100 personnes. La prochaine réunion aura lieu la semaine prochaine.

M
G
no de résolution
ou annotation

2026-09-14-18 **RÉGIE RIGDSC**

Monsieur le maire Steve Lanciaux mentionne qu'il a déjà donné l'information dans son rapport du maire. Concernant l'incendie qui a eu lieu durant l'été, il aurait probablement été causé par des piles « ion ».

2026-09-14-19 **SÉCURITÉ CIVILE**

Monsieur le maire Steve Lanciaux rappelle d'aller s'inscrire sur CITAM. Les élus auront une pratique/simulation en janvier.

2026-09-14-20 **TABLE DES USAGERS (MONT HEREFORD)**

Monsieur le maire Steve Lanciaux n'a rien à mentionner.

2026-09-14-21 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Période de questions du public sur la présente séance.

2026-09-14-22 **AUTRES SUJETS**

La prochaine session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde se tiendra le **mardi** 13 octobre 2026 à 19 h 00.

2026-09-14-23 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin propose la levée de l'assemblée à 20 h 26.

Directrice générale et greffière-trésorière

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.